



POLITIQUE DE GESTION

MARS 2026

GLOSSAIRE

Anicinabe : peuple autochtone de l’Abitibi-Témiscamingue et des Outaouais, établi dans les communautés de Pikogan, Lac Simon, Kitcisakik, Kitiganik, Kitigan Zibi, Kebaowek, Wolf Lake, Long Point, Timiskaming, Pikwakanagan et Wahgoshig, ainsi que dans les villes de Senneterre, Val d’Or et Maniwaki.

Certains écrivent « ANICINAPE » ; d’autres « Anicinape », « Anishnabe », « Anishinabe » ou encore « Anichinabé ». Minwashin emploie la graphie « Anicinabe » (« Anicinabek » au pluriel), mais reconnaît la légitimité de toutes les autres. L’essentiel est comment on parle la langue, pas comment on l’écrit.

Dans cette politique, le mot « Anicinabe » a un sens plus restreint que dans la réalité ; il n’englobe pas les autres peuples dans la famille linguistique anicinabe (p. ex., Ojibway ; Odawa ; Chippewa).

Archive : source d’information (p. ex., artefact ; photographie ; adisokan) qui éclaire le passé ou la culture des différentes communautés et familles anicinabek, que celles-ci l’aient créée ou non.

Le mot « archive » n’a pas d’équivalent en Anicinabemowin. Weckatc, c’est de vive voix que les Kitci Anicinabek léguaient des mots, des histoires et des savoirs. Après plusieurs traumatismes collectifs et bonds technologiques, les registres des Wemitikojik, photographies d’époque et autres archives sont devenus des objets à se réapproprier pour revitaliser la culture.

Cercle : groupe de personnes qui discutent d’égaux à égaux.

La culture canado-européenne représente parfois l’intelligence comme la faculté de génies, qui adoptent une position d’autorité pour diriger les autres. Minwashin voit plutôt Mitonenticikan, la sagesse, comme une co-construction qui se développe à travers l’écoute, le partage et le respect mutuel.

Collection numérique : site internet qui héberge des copies numériques d’archives pour les rendre accessibles à différents publics.

Contributeur/Constitutrice : personne qui partage à Minwashin une métadonnée*. Il ou elle en a la propriété intellectuelle.

Les personnes qui transmettent leurs savoirs, au premier rang les comisak et les kokomak, contribuent à l'épanouissement des communautés. Elles sont les porteuses - non les créatrices - de connaissances collectives, héritées de leurs ancêtres. La reconnaissance qu'on leur doit est grande.

Renseignement personnel : information qui permet d'identifier une personne (p. ex., nom ; date de naissance ; ascendance généalogique). Elle est protégée par le droit à la réputation et par le droit à la vie privée.

Chez les Wemitikojik, on pense la protection des renseignements personnels à l'aune du concept de confidentialité. Minwashin procède en se basant plutôt sur le principe de la responsabilité. L'important est moins de dissimuler une information à tout prix, que de reconnaître le bon contexte pour la transmettre dans le respect des droits et des personnes.

Éditeur/Éditrice : personne, famille ou organisation qui partage à Minwashin une archive en vue de la publier dans NIPAKANATIK.

Métadonnée : information relative à une archive, destinée à être publiée dans NIPAKANATIK.

Pour décrire une archive, on met l'accent sur sa relation avec le territoire, les communautés et les familles anicinabek. La situer à l'intérieur du monde est une marque de respect pour ce qui l'a précédée. C'est reconnaître l'interconnexion de tout ce qui habite Aki.

MISE EN CONTEXTE

Depuis des siècles, les comisak et les kokomak partagent aux nouvelles générations les histoires des ancêtres. À leurs paroles s'ajoutent des archives dispersées à travers l'Île de la Tortue, conservées chez des particuliers, dans des bâtiments communautaires et par des institutions de mémoire (p. ex., Bibliothèque et Archives nationales du Québec ; Smithsonian Museum of the American Indian ; Centre national de vérité et de réconciliation).

Les archives sont des sources d'informations incontournables pour comprendre les histoires des familles et des communautés. Pourtant, des barrières géographiques et institutionnelles nuisent à leur accessibilité. Plusieurs documents sont conservés à Montréal, Ottawa, Winnipeg et Washington, à des kilomètres d'Aki. Ils se trouvent à être décrits par des organisations canadiennes ou américaines. Or, contrairement à ce qu'ont longtemps avancé les institutions coloniales, la description d'une archive ne peut être neutre ou objective.

En 2021, on relevait la présence du terme « amérindien » dans les descriptions des Archives des Augustines. La même année, Minwashin a constaté que les descriptions des objets au musée de la Civilisation (MCQ) et au musée McCord Stewart (MCCS) ne tenaient pas compte de leur nom en Anicinabemowin, de leur contexte d'utilisation ou de leurs caractéristiques spirituelles. L'organisme a aussi relevé que Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) n'avait pas identifié les Anicinabek qui figurent dans ses archives photographiques de l'Abitibi ; la majorité des clichés s'étaient vu attribuer des titres génériques comme « Famille amérindienne » (BAnQ, 08Y-P88P35) ou « Un vétéran » (BAnQ, 08Y-P11P2). Chacun de ces choix contribuait à l'effacement de la langue, des connaissances et des mémoires.

Ayant pris conscience de ces enjeux, Maurice J. Kistabish et Minwashin ont lancé la collection numérique NIPAKANATIK, en 2023. En Anicinabemowin, « Nipakanatik » désigne la structure d'un wigwam, soit l'ensemble des perches qu'on érige avant d'y déposer une toile. C'est la base de l'abri sous lequel on transmettait des connaissances sur Aki, sur Weckatc et sur la culture.

NIPAKANATIK héberge des copies numériques d'archives retraçant les histoires communautaires et familiales anicinabe. Entre 2022 et 2025, BAnQ, le MCCQ, le MMCS

et les Archives des Augustines ont chacun autorisé Minwashin à y publier des copies numériques de leurs archives, puis à les (re)décrire selon une perspective anicinabe.

BUTS DE LA POLITIQUE

La présente politique a les buts suivants :

- a) Définir les objectifs du projet NIPAKANATIK
- b) Faciliter les prises de décision
- c) Définir les rôles et les responsabilités des personnes impliquées

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes rémunérées par Minwashin dans le cadre du projet NIPAKANATIK.

OBJECTIFS DU PROJET

AUTODÉTERMINATION

Que les Anicinabek soient les acteurs principaux dans la conservation et la description des archives.

Moyens privilégiés par Minwashin : impliquer des porteurs et porteuses de connaissances dans la gestion de NIPAKANATIK ; animer des cercles de partage pour réviser, améliorer ou corriger les métadonnées ; former des responsables des archives dans les communautés.

ACCÈS

Que les Anicinabek aient accès aux archives facilement, pour les sept prochaines générations.

Moyens privilégiés par Minwashin : numériser les archives et publier leur copie numérique dans NIPAKANATIK ; distribuer des copies imprimées des archives dans les maisons de retraite ; mettre en relation les communautés avec les institutions qui conservent leurs archives.

PROPRIÉTÉ

Que les Anicinabek soient les propriétaires des archives et des métadonnées.

Moyens privilégiés par Minwashin : redonner aux éditeurs et éditrices leurs archives après la numérisation ; citer les contributeurs et contributrices à chaque utilisation des métadonnées ; appuyer les demandes de rapatriement dans les communautés.

TRANSMISSION

Que les Anicinabek utilisent les archives pour enseigner leurs histoires familiales et communautaires ou pour créer des œuvres d'art.

Moyens privilégiés par Minwashin : appuyer la rédaction de matériel pédagogique pour l'enseignement de l'histoire ; inviter la jeunesse à des cercles de partage autour des archives ; intégrer des archives dans des projets artistiques ou des expositions muséales.

VALEURS

MANATCIWEWIN (SOIN)

Respecter le rythme de nos partenaires anicinabek, afin de bâtir un lien de confiance durable. Chaque archive et chaque personne doit être traitée avec attention et avec bienveillance.

Exemples d'application : numériser les archives en présence des éditeurs et éditrices ; socialiser avec les kokomak et les comisak avant de leur demander une archive ou une métadonnée ; informer les conseils de bande de nos passage dans leurs communautés.

MATONAMAKEWIN (RÉCIPROCITÉ)

Se montrer redevable envers les éditeurs et éditrices, de même qu'envers les contributeurs et contributrices. En tant qu'égaux, nous devons nous entraider pour coconstruire une meilleure compréhension du passé.

Exemples d'application: partager aux éditeurs et éditrices les nouvelles métadonnées récoltées ; informer nos partenaires anicinabek après l'acquisition d'archives qui les concernent ; citer les contributeurs et contributrices à chaque utilisation des métadonnées.

TEBWEWIN (VÉRITÉ)

Restaurer et honorer la mémoire des ancêtres. Nous devons corriger les interprétations erronées du passé au profit d'une histoire vraie et juste.

Exemples d'applications : réviser, améliorer ou corriger les métadonnées ; encourager les institutions coloniales à utiliser les nouvelles métadonnées ; appuyer les projets de recherche faits par et pour les communautés.

CADRE

CADRE LÉGAL

Cette politique est complémentaire aux règlements généraux de Minwashin et aux lois suivantes :

- Loi sur le droit d'auteur ;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- Loi sur la protection des renseignements personnels.

CADRE DE RÉFÉRENCE

Cette politique puise dans les textes suivants :

- Déclaration des Nations sur les droits des peuples autochtones (2007) ;
- Étiquettes Savoirs Traditionnels (ST) de Local Contexts (2010) ;
- Protocole de recherche de l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador (2014) ;
- Appels à l'action 67, 69, 70 et 92 du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada (2015) ;
- Cadre de référence de sur la gouvernance de l'information des Premières Nations du Québec-Labrador (2019) ;
- Stratégie de gouvernance des données de l'APNQL (2020) ;
- Principes PCAP du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations du Canada (2023).

POLITIQUE D'ACQUISITION

Minwashin acquiert des copies numériques d'archives. Avec la signature de l'éditeur ou de l'éditrice, il gagne le droit : de les publier dans NIPAKANATIK ; d'en produire des copies imprimées ; de les partager aux publics autorisés ; de les traduire ; de les réinterpréter et les situer dans leur contexte historique.

Chaque éditeur et editrice conserve la propriété physique des archives et la propriété intellectuelle des métadonnées. De fait, Minwashin ne conserve pas une archive une fois celles-ci numérisée ; il la redonne à l'éditeur ou à l'éditrice, en plus d'une copie numérique sur support USB.

CRITÈRES D'ACQUISITION

Une archive est numérisée ou une copie numérique acquise à condition de pouvoir être publiée dans NIPAKANATIK et de remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- **Âge** : a plus de 60 ans ;
- **Pérennité** : risque de se détériorer d'ici 2 ans ;
- **Pertinence historique** : représente ou traite d'une pratique culturelle ou de l'histoire d'Aki, d'une communauté ou d'une famille.
- **Qualité** : ne présente aucun défaut technique majeur (p. ex., image floue ; mauvais cadrage ; éclairage sombre) ;
- **Rareté** : est un exemplaire rare ou unique ;
- **Respect de la vie privée** : relève de la vie publique ou communautaire ;

Une archive qui remplit moins de 3 critères peut être numérisée, s'il n'y a pas d'autre archive à numériser et qu'on estime que cela contribue à bâtir une relation de confiance avec un porteur ou une porteuse de connaissances.

PROCÉDURE D'ACQUISITION

Minwashin doit obligatoirement présenter le projet à l'éditeur ou à l'éditrice et lui faire signer une licence d'utilisation avant la publication des copies numériques dans NIPAKANATIK.

DROIT DE RETRAIT

Un éditeur ou une éditrice peut communiquer avec Minwashin pour demander le retrait d'une copie numérique de NIPAKANATIK. Minwashin doit en prendre acte dans les plus brefs délais.

Une personne identifiable dans une copie numérique dispose du même droit.

POLITIQUE D'ACCÈS

RESTRICTION D'ACCÈS

Chaque copie numérique d'archive a l'une des cotes accès suivantes :

- **Accès libre** : accès à tous les publics ;
- **Communauté(s) et utilisateurs autorisés (restreint)** : la *description* de l'archive est accessible à tous les publics, mais sa copie numérique est réservée aux communautés choisies par l'éditeur ou éditrice et aux utilisateurs autorisés par le cercle Mitonenticikan.

PROTOCOLE DE CONSULTATION

Chaque copie numérique d'archive avec un accès restreint a l'un ou plusieurs des protocoles de consultation suivants :

- **Anicinabekwe** : on invite les utilisateurs autorisés à consulter une femme anicinabe pour interpréter le contenu de la copie numérique ;
- **Anicinabewinni** : on invite les utilisateurs autorisés à consulter un homme anicinabe pour interpréter le contenu de la copie numérique ;
- **Famille** : on invite les utilisateurs autorisés à consulter un membre d'une famille concernée pour interpréter le contenu de la copie numérique ;
- **Porteur ou porteuse de connaissances** : on invite les utilisateurs autorisés à consulter un(e) aîné(e) pour interpréter le contenu de la copie numérique ;
- **Saison** : on invite les utilisateurs autorisés à consulter la copie numérique pendant une saison spécifique ;
- **Sensible** : on invite les utilisateurs autorisés à utiliser la copie numérique avec précaution, en portant une attention particulière aux publics qui pourraient revivre des traumatismes en y étant exposés.

PROCÉDURE

Dans une licence d'utilisation, l'éditeur ou l'éditrice établit la cote d'accès et le protocole de consultation de la copie numérique. Ensuite, le cercle Mitonenticikan valide la cote d'accès sur la base des critères suivants :

- **Accessibilité externe** : l'accessibilité de la copie numérique dans une autre collection numérique ;
- **Droits à la réputation et à la vie privée** : l'existence de risques raisonnables pour le respect des droits et des personnes ;
- **Sensibilité** : l'existence de risques raisonnables qu'une personne allochtone utilise la copie numérique pour contrefaire une identité autochtone ou engranger des profits.

DROIT DE CHANGEMENT DE COTE D'ACCÈS

Un éditeur ou une éditrice peut communiquer avec Minwashin pour changer la cote d'accès d'une copie numérique. Minwashin doit en prendre acte dans les plus brefs délais.

Une personne identifiable dans une copie numérique dispose du même droit.

DEMANDES D'ACCÈS

Une personne non-autorisée peut remplir le formulaire d'inscription à NIPAKANATIK pour demander l'accès à une copie numérique restreinte.

Sa demande est évaluée par l'organisme et le cercle Mitonenticikan. En cas de réponse positive, la personne doit signer une entente avec Minwashin.

Après la signature de l'entente, la personne dispose de 6 semaines pour consulter les copies numériques restreintes. Son accès peut être renouvelé en communiquant avec Minwashin.

CONDITIONS D'UTILISATION

En utilisant NIPAKANATIK, une personne accepte les conditions d'utilisation et s'engage à les respecter.

Conditions générales

Les personnes qui sont identifiables dans des ressources sont protégées par la Charte des droits et libertés de la personne (C-12). L'utilisateur ou l'utilisatrice est responsable d'assurer qu'il ou elle ne contrevient pas aux droits à l'image, à la réputation et ou la vie privée, ni à aucun autre droit, au Canada et dans tout autre pays où il se trouve. Minwashin n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les personnes qui témoignent d'une utilisation d'une ressource contraire à leurs droits sont invitées à contacter Minwashin.

Propriété intellectuelle

Les ressources et leurs descriptions sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., ch. C-42) et par d'autres droits de propriété intellectuelle accordés sous licence d'utilisation.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est responsable de s'assurer qu'il ou elle ne contrevient pas au droit d'auteur, au Canada et dans tout autre pays où il ou elle se trouve. Minwashin n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Exceptions au droit d'auteur

Les ressources et leurs descriptions sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur et par d'autres droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisées selon les exceptions prévues par la loi. Pour toute autre utilisation d'une ressource ou d'une information descriptive, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit contacter Minwashin pour obtenir une licence d'utilisation.

Licences Creative Commons

Les ressources avec une mention de droits ou d'une licence *Creative Commons* peuvent être utilisées selon les conditions spécifiques de cette mention ou de cette licence.

Toutefois, les descriptions de ces ressources sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur et par d'autres droits de propriété intellectuelle.

Domaine public

Les ressources faisant partie du domaine public au Canada sont identifiées avec la mention « Domaine public ». Lorsqu'une ressource est identifiée avec cette mention, vous pouvez l'utiliser librement. Toutefois, les descriptions de ces ressources sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur et par d'autres droits de propriété intellectuelle.

Citation et référence

Toute utilisation d'une ressource ou d'une information descriptive qui respecte le droit d'auteur doit être accompagnée d'une référence, en tout respect du droit à la propriété intellectuelle. L'utilisateur ou utilisatrice doit fournir : le titre ; la date de création ; l'éditeur ou l'éditrice ; le contributeur ou la contributrice ; une mention de NIPAKANATIK.

Exemple : *Famille Polson* (s.d.). Bibliothèque et Archives nationales du Québec (P88). Interprété par JÉRÔME, Alice. Photo repérée dans NIPAKANATIK.

Ressources à accès restreint

NIPAKANATIK héberge certaines ressources dont l'accès est réservé aux membres de communautés anicinabek et aux utilisateurs et utilisatrices autorisé(e)s par le Cercle Mitonenticikan. Elles sont protégées par la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., ch. C-42), par Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (P-39.1) et par d'autres droits.

La restriction de l'accès à des ressources répond à un besoin de protéger certaines informations sensibles de potentiels détournements, par exemple à des fins commerciales ou de falsification d'une identité autochtone.

Accès aux ressources à accès restreint

Pour accéder à des ressources à accès restreint, un utilisateur ou utilisatrice doit remplir le formulaire d'inscription à NIPAKANATIK. S'il ou elle n'est pas anicinabe, il lui faut indiquer les identifiants des ressources, le motif de sa demande d'accès, et les mesures qui seront prises en place pour respecter le(s) protocole(s) de consultation, s'il y a lieu.

Utilisation des ressources à accès restreint

Les personnes qui apparaissent ou sont mentionnées dans des ressources à accès restreint sont protégées par la législation en matière de protection des renseignements personnels, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (P-39.1). L'utilisateur ou l'utilisatrice est responsable d'assurer qu'il ou elle ne contrevient pas au droit à la vie privée, au Canada et dans tout autre pays où il se trouve. Minwashin n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Pour toute utilisation d'une ressource dont l'accès est restreint ou d'une information descriptive, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit préalablement contacter Minwashin pour obtenir une licence d'utilisation.

Décharge de responsabilité

Minwashin n'offre aucune garantie en relation avec l'utilisation des ressources et des descriptions sur Nipakanatik. L'utilisateur ou l'utilisatrice accepte de les utiliser tels quels et de s'y fier à ses propres risques.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

CERCLE MITONENTCIKAN

Le cercle Mitonenticikan s'assure que les copies numériques des archives sont utilisées dans le respect des droits et des personnes. Il compte des personnes extérieures à Minwashin, choisies pour leur engagement communautaire et leur intérêt pour l'histoire.

« Pendant longtemps, on a fait de la recherche sur les Anicinabek : des objets ont été volés au nom de la connaissance universitaire, des savoirs détournés pour faire du profit, des noms accaparés pour contrefaire des identités autochtones. Désormais, on fera de la recherche avec et pour les Anicinabek. »

RÔLES

Le cercle Mitonenticikan a les rôles suivants :

- Se rencontrer au moins 4 demi-journées par année ;
- Établir les priorités du ou de la responsable des archives ;
- Définir la cote d'accès des copies numériques ;
- Évaluer les demandes d'accès à des copies numériques restreintes ;
- Codévelopper les plans d'action stratégiques ;
- Accompagner le ou la responsable des archives dans les négociations avec les institutions coloniales qui conservent des archives.

RESPONSABILITÉS

Les membres du cercle Mitonenticikan sont responsables d'accomplir leur mandat dans le respect de cette politique ; de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ; de signaler toute situation de conflit d'intérêts au ou à la personne exerçant la direction de Minwashin, dans les plus brefs délais.

RESPONSABLE DES ARCHIVES

RÔLES

Le ou la responsable des archives a les rôles suivants :

- Rechercher, numériser, classifier, décrire et publier des archives ;
- Coordonner et former le personnel affecté au projet ;
- Négocier avec les institutions coloniales qui conservent des archives ;
- Faire appliquer les décisions du cercle Mitonenticikan ;
- Superviser les projets de stage sur NIPAKANATIK ;
- Codévelopper les plans d'action annuels.

RESPONSABILITÉS

Le ou la responsable des archives est responsable d'accomplir son mandat dans le respect de cette politique ; de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ; de signaler toute situation de conflit d'intérêts à la personne exerçant la direction de Minwashin, dans les plus brefs délais.

RESTE DU PERSONNEL

RÔLES

Les autres personnes rémunérées par Minwashin dans le cadre du projet NIPAKANATIK ont généralement un ou plusieurs des rôles suivants :

- Rechercher, numériser, classifier, décrire et publier des archives ;
- Promouvoir le projet sur les médias sociaux ;
- Rédiger des demandes de subventions.

RESPONSABILITÉS

Les autres personnes rémunérées par Minwashin dans le cadre du projet NIPAKANATIK sont responsables d'accomplir leur mandat dans le respect de la présente politique ; de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ; de signaler toute situation de conflit d'intérêts à la personne responsable du projet, dans les plus brefs délais.

MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption et est révisée aux 3 ans par le Cercle Mitonenticikan.